RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ORGANISATION BUSINESS ET INVESTISSEMENT

Société par actions simplifiée
au capital de 48 146 euros

Siège social : 3-5 Allée des Acacias - Immeuble La Tour, 33700 MERIGNAC

438 010 217 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 mars 2025

L'an 2025,

Le 28 mars,

A 09 heures 45,

Les associés de la Société ORGANISATION BUSINESS ET INVESTISSEMENT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Lionel DESAGE, en sa qualité de Président de la Société.

La société PAQUIER & ASSOCIES et la société PKF ARSILON COMMISSARIAT AUX COMPTES, Commissaires aux Comptes titulaires de la Société, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 48 146 actions sur les 48 146 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,

- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,

- La feuille de présence et la liste des associés,

- Un exemplaire des statuts de la Société,

- le rapport du Président,

- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,

- Transfert du siège social de la Société,

- Modification corrélative des statuts,

- Modification de l'article 19 des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de [redacted] au

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 14 Avenue Jacqueline AURIOL 33700 MERIGNAC."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'article 19 des statuts, ainsi qu'il suit :

« Les associés sont réunis en assemblée sur convocation du Président ou en cas de carence sur celle du Commissaire aux Comptes. Le Commissaire aux Comptes est convoqué à toute assemblée.

La convocation est effectuée par tous moyens huit (8) jours avant la date de réunion et mentionne le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion. »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Lionel DESAGE

[redacted]
DESAGE Lionel (Mar 28, 2025 10:44 GMT+1)